

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 30 novembre 2018</b>	<b>N° 2018-767</b>

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE  
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15  
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45  
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 30 novembre 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2018-767</b>

---

**PAREMPUYRE - Engagement d'achat de terres agricoles complémentaires pour le projet de restauration agro-environnementale « Olives » - Décision - Autorisation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Eléments de contexte**

**1.1 – Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme (PLU), d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles. A noter que Bordeaux Métropole n'a pas institué de droit de préemption sur la presqu'île d'Ambès, lequel appartient à la SAFER.

**1.2 – Opportunité pour la restauration écologique et la valorisation agro-environnementale du lot foncier et des propriétés métropolitaines adjacentes**

Depuis 2015, Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre travaillent sur un projet de restauration agro-environnementale sur environ 86 ha d'anciennes terres arables, le site « Olives ». En plus de redévelopper une activité agricole extensive en adéquation avec ces zones de marais, un des objectifs de ce projet est à terme une ouverture au public sur une partie du site, mais ce foncier acquis en 2016 par Bordeaux Métropole se trouve enclavé par des jalles et des propriétés privées.

Le foncier actuellement en vente est un lot de parcelles agricoles de 4 hectares, 81 ares et 52 centiares, comprenant un hangar agricole fonctionnel de 400 m<sup>2</sup>. Ce foncier privé sépare physiquement les propriétés métropolitaines de la rue d'Olives. Il existe une servitude de passage, permettant la valorisation agricole actuelle du site métropolitain.

L'acquisition de ces parcelles permettrait donc :

- la création d'une entité foncière fonctionnelle avec les parcelles métropolitaines adjacentes, permettant alors leur désenclavement, et à terme, l'ouverture au public d'une partie du site ;
- le développement d'un nouveau projet agricole, ou la consolidation d'une activité agricole déjà existante.

## **2 – Caractéristiques du bien en vente**

Ce foncier est constitué des parcelles cadastrales AW27, AW49, AW51, AW52J, AW52K, et AW54 (lieu-dit Olives) sises sur la commune de Parempuyre. Ce lot représente une surface totale de 4 hectares, 81 ares et 52 centiares.

Le lot foncier est localisé en zones naturelles génériques (zone Ng) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est essentiellement situé en zone rouge du Plan de Prévention contre le Risque d'Inondation (PPRI), soit dans le champ d'expansion de crue de la rivière, sauf le bâti agricole qui est en zone jaune. Dans le projet de futur PPRI, ces parcelles sont classées majoritairement en zone grenat (aléas très forts) et partiellement en zone rouge non urbanisée (aléas allant de faibles à forts).

## **3 – Proposition et modalités d'acquisition**

Considérant l'intérêt que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir ce lot par l'intermédiaire de la SAFER.

La réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat est envisagée au plus tard pour le 30 juin 2019, étant ici précisé en outre que la vente sera assortie d'un pacte de préférence et d'une clause résolutoire au profit de la SAFER en cas de non-respect de l'affectation du bien pendant un délai précis.

## **4 – Eléments financiers**

Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 26 octobre 2018 sous les références 2018-33312v3297.

Le prix de vente de ces parcelles est de 150 000 €. En cela il est conforme à ladite estimation. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 9 000 €, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 159 000 €, hors frais d'actes d'achat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.141-1 du Code rural,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

**VU** la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

**VU** l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 26 octobre 2018 sous les références 2018-33312v3297.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** les enjeux du projet agro-environnemental « Olives »,

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, du lot foncier composé des parcelles cadastrales AW27, AW49, AW51, AW52J, AW52K, et AW54 (lieu-dit Olives) sises sur la commune de Parempuyre, d'une superficie totale de 4 hectares, 81 ares et 52 centiares, moyennant le prix de 150 000 euros, auquel prix s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 9 000 euros, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 159 000 €, hors frais d'actes d'achat.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente par (cf. annexe) à Bordeaux Métropole, du bien sus désigné ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, en cofinancement pour les études complémentaires à venir, qui seront nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet agro-environnemental.

**Article 4** : Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement chapitre 21, article 2115, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 DÉCEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>5 DÉCEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--

ANNEXE : nom du propriétaire

Propriétaire du bien sis XXXXXXXXXXXX sur la commune de Parempuyre :

**NOM : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**